

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Commune de CHALAMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n° 2023-102**

mettant à jour le plan local d'urbanisme  
de la commune de Chalamont  
(servitude AC1)

Le Maire de Chalamont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.125-7, L.153-60, R.153-18 et R.151-53 (5°),

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2023 approuvant la modification n° 2 du PLU,

VU l'arrêté de la Préfète de Région auvergne-Rhône-Alpes n° 23-090 du 23 mars 2023 relatif à la création du périmètre délimité des abords des maisons Mingat, Bolli et Maron protégées au titre des monuments historiques et le plan annexé à cet arrêté,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan local d'urbanisme de Chalamont est mis à jour à la date du présent arrêté selon le dossier qui lui est annexé, pour intégrer la servitude d'utilité publique (AC1) résultant de la création du périmètre délimité des abords des maisons Mingat, Bolli et Maron protégées au titre des monuments historiques.

**Article 2 :**

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Chalamont et à la Préfecture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, et transmis à Mme la Préfète de l'Ain,

**Article 4 :**

Après enregistrement par la préfecture, cet arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront adressés :

- à Mme la Préfète de l'Ain,
- à Mme la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à M. le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- à Mme la Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et des paysages (UDAP) de l'Ain,
- Mme la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes de la Dombes.

Fait à Chalamont, le 7 avril 2023

Le Maire

Bruno CHARVIEUX



Annexe : un dossier



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VU pour rester annexé  
à l'arrêté 2023-102 du 7 avril 2023

le Maire  
Bruno CHARVIEUX



*La Préfète*

Lyon, le 23 MARS 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 090

**RELATIF À**

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MAISONS MARON,  
MINGAT, ET BOLLI, PROTÉGÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA  
COMMUNE DE CHALAMONT**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des trois maisons du XVème siècle (Maisons Maron, Mingat et Bolli) rue des Halles, à Chalamont, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 février 1927 ;

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2022 du conseil municipal de Chalamont prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 12 septembre 2022 du conseil municipal de Chalamont donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords autour des trois maisons du XVème siècle (Maisons Maron, Mingat et Bolli) rue des Halles, à Chalamont, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Chalamont du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022, concomitante avec l'enquête portant sur la modification du PLU de Chalamont, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2023 du conseil municipal de Chalamont donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des trois maisons du XVème siècle (Maisons Maron, Mingat et Bolli) rue des Halles, à Chalamont, suite à l'enquête publique ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords autour des trois maisons du XVème siècle rue des Halles, à Chalamont, intervenu trois mois après la date du rapport d'enquête publique ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, que ce nouveau périmètre permettra de recentrer l'action de l'Architecte des Bâtiments de France sur les monuments eux-mêmes et leurs abords directs, selon une cartographie plus conforme aux enjeux patrimoniaux réels du territoire de Chalamont ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Périmètre Délimité des Abords autour des trois maisons du XVème siècle (Maisons Maron, Mingat et Bolli), rue des Halles, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 février 1927, situées sur la commune de Chalamont est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fabienne BUCCIO

VU pour rester annexé  
à l'arrêté 2023-102 du 7 avril 2023

le Maire  
Bruno CHARVIEUX



VU pour rester annexé  
à l'arrêté 2023-102 du 7 avril 2023

le Maire  
Bruno CHARVIEUX

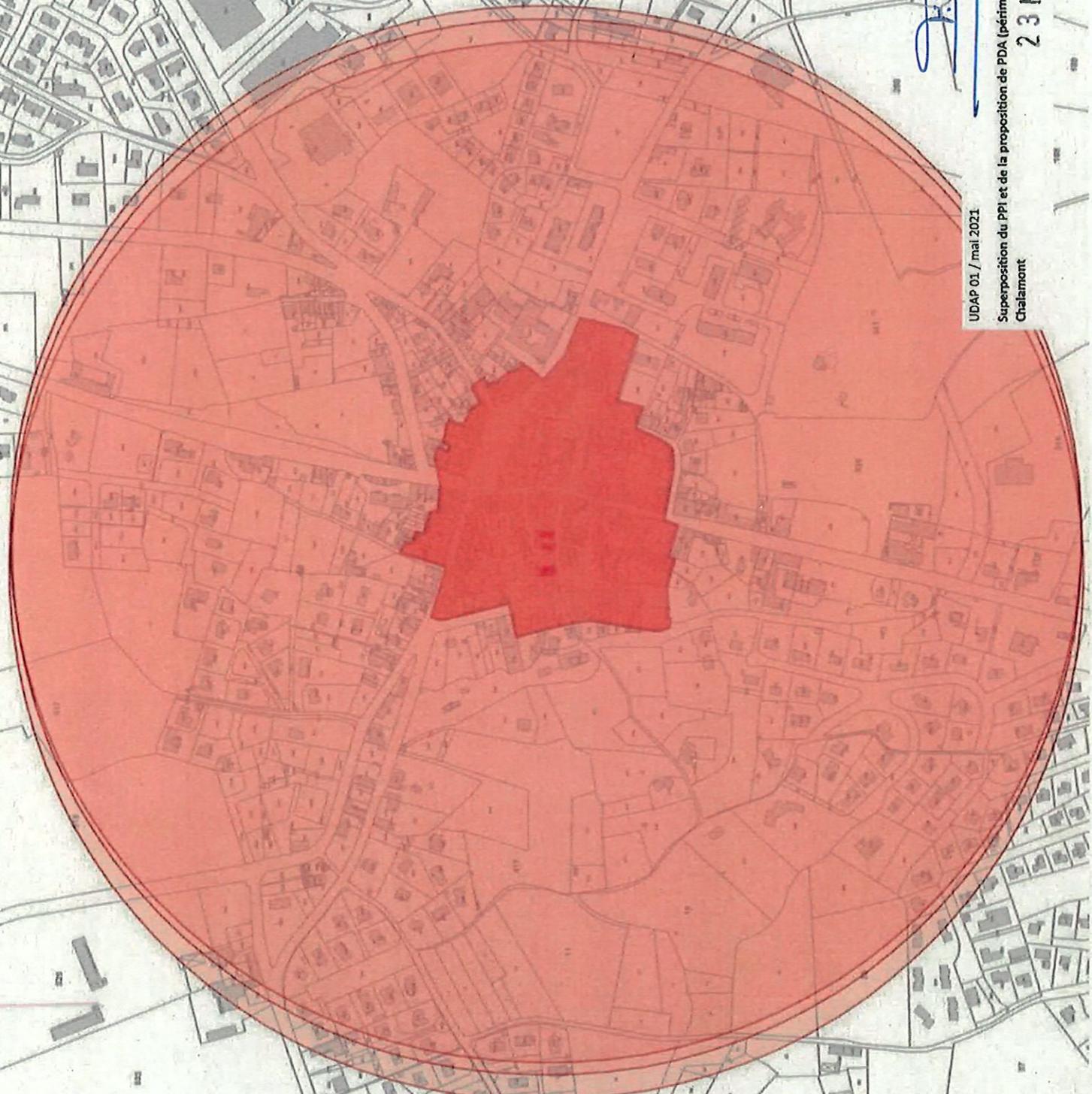


A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Charvieux".

UDAP 01 / mai 2021

Superposition du PPI et de la proposition de PDA (périmètre délimité des abords) / commune de Chalamont

23 MARS 2023





## ADDITIF A LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (AC1)

Code	Nom officiel de la servitude	Objet de la servitude	Acte qui a institué la servitude	Service responsable de la servitude
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Façade de la maison « Mingat » sise rue des Halles (ex. Rue de l'Hôpital)</li> <li>- Façade de la maison « Boli » sise rue des Halles (ex. Rue de l'Hôpital)</li> <li>- Façade de la maison « Maron » sise rue des Halles (ex. Rue de l'Hôpital)</li> </ul>	<p>Arrêté ministériel du 22 février 1927</p> <p>Arrêté ministériel du 22 février 1927</p> <p>Arrêté ministériel du 22 février 1927</p>	<p>Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes 6 Quai Saint Vincent 69001 LYON</p> <p><u>Localement</u> : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain 23 Rue Bourgmayeur 01000 BOURG EN BRESSE</p>
AC1 (additif)	Servitude de protection des abords de monuments historiques classés ou inscrits	<p><b>Périmètre Délimité des Abords des maisons ci-dessus protégées au titre des monuments historiques</b> (<i>Ce nouveau périmètre se substitue à l'ancien périmètre de protection dit « des 500 m »</i>)</p>	<p>Arrêté Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 23-090 du 23 mars 2023 + plan annexé</p>	

Vu pour rester annexé  
à l'arrêté n° 2023-102 du 7 avril 2023

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX

